



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 17 octobre 2022

### **Détection d'un quatrième foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) dans un élevage de dindes en Vendée**

Le virus (H5N1) de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de l'hiver 2021-2022 a continué de circuler cet été dans l'avifaune sauvage.

Trois cas d'influenza aviaire hautement pathogène chez des éleveurs professionnels de Saint-Martin-des-Noyers, des Pineaux et de La Chaize-le-Vicomte, avaient été confirmés les 6, 10 et 13 octobre 2022.

Suite à des analyses virologiques, un quatrième foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) a été détecté ce week-end dans un élevage de dindes sur la commune de Saint-Fulgent.

Les services de l'État, et plus particulièrement la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés au côté de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux, ainsi que des pertes indirectes.

Afin d'éviter la propagation du virus, les transports d'oiseaux seront interdits autour de cet élevage par arrêté préfectoral. Une zone de protection d'un rayon de 3 km et une zone de surveillance de 10 km seront mises en place autour du foyer avec pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

La première hypothèse de contamination pour cet élevage serait une introduction du virus via l'avifaune sauvage contaminée.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon